

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 34 pendant les travaux de construction réseau fibre,
du 24 aout 2020 au 25 septembre 2020
sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX,
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-362-127
du 29 juillet 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié

CONSIDERANT la demande en date du 15 juillet 2020 présentée par ELITEL RESEAUX,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de construction réseau fibre, sur la route départementale n° 34, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la durée des travaux de construction réseau fibre concernant la RD 34, **du 24 aout 2020 au 25 septembre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 4+848 au PR 4+930, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lassay-les-Châteaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à


- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- MM. les Chefs d'équipe de l'unité de Lassay-les-Châteaux.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

L'Adjoint au Chef d'agence,


Emmanuel QUELLIER

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,


Emmanuel QUELLIER

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020